

**Secrétariat**

Distr. générale  
16 septembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-huitième session**

Genève, 10-12 décembre 2014

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives à la communication des dangers:****Étiquetage des petits emballages****Étiquetage des petits emballages****Document transmis par le représentant du CEFIC  
au nom du groupe de travail par correspondance**

1. À sa vingt-septième session, le Sous-Comité a approuvé l'exemple proposé dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/6, qui illustre certains des principes généraux applicables à l'étiquetage des petits emballages décrits au paragraphe 1.4.10.5.4.4 du SGH.
2. Il a été suggéré d'améliorer l'agencement de la représentation graphique des petits emballages et de leurs éléments d'étiquetage.
3. Il est proposé d'inclure dans l'annexe 7 du SGH l'exemple présenté dans l'annexe au présent document en attendant l'examen par le Sous-Comité.



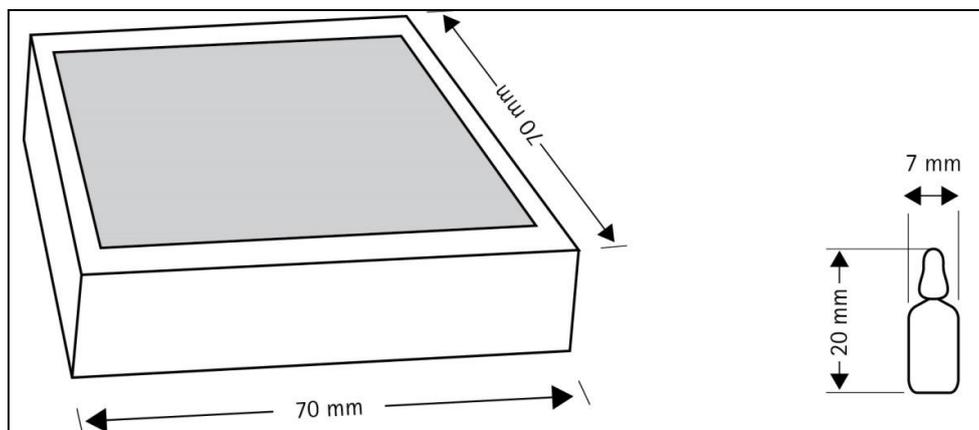
## Annexe

Ajouter dans l'annexe 7 du SGH le nouvel exemple ci-après:

### «Exemple 8: Exemple d'étiquetage d'un petit emballage

Récipient primaire de petite taille sur lequel il n'est pas possible d'apposer une étiquette en raison de contraintes de forme ou de taille et de restrictions liées à la méthode d'utilisation et qui est placé dans un emballage extérieur permettant d'afficher l'ensemble des informations requises sur l'étiquette.

Caisse en carton contenant des ampoules en verre renfermant une substance utilisée comme réactif de laboratoire. Chaque ampoule contient 0,5 g.



La solution de travail de ce réactif est préparée en retirant la partie supérieure de l'ampoule et en plaçant la partie inférieure (qui contient la substance) dans la quantité requise d'eau désionisée. Il est donc impossible d'apposer des étiquettes sur les ampoules elles-mêmes car elles pourraient contaminer la solution de travail, ce qui pourrait avoir par la suite une incidence sur les réactions obtenues. Il est impossible de placer tous les éléments d'étiquetage prescrits par le SGH sur le récipient primaire (à savoir, l'ampoule en verre) en raison de sa taille et de sa forme.

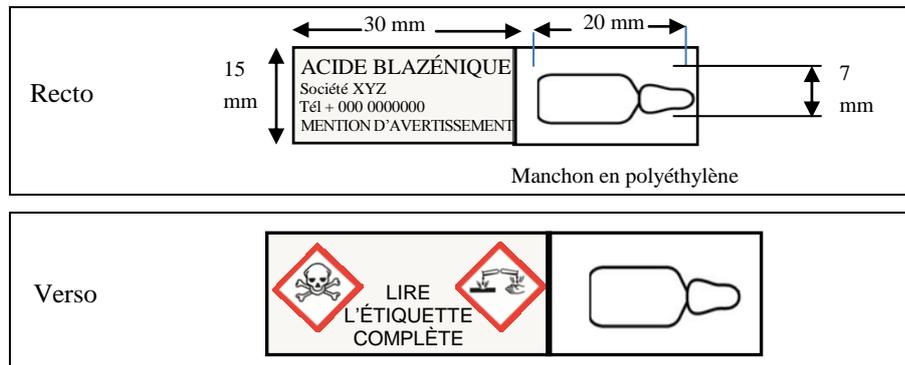
La surface disponible sur la caisse en carton extérieure est suffisamment grande pour accueillir une version lisible des éléments d'étiquetage du SGH requis.

L'ampoule en verre sans étiquette est enfermée hermétiquement dans un manchon en polyéthylène portant en son extrémité une étiquette; l'ampoule n'est retirée du manchon qu'au moment de son utilisation prévue, à savoir la préparation de la solution de travail. L'étiquetage comprend au moins les éléments suivants:

- L'identificateur du produit, la mention d'avertissement, et le nom et le numéro de téléphone du fournisseur sur un côté de l'étiquette;
- Les pictogrammes de danger sur l'autre côté de l'étiquette.

Grâce à cet étiquetage, l'utilisateur peut identifier la substance (possibilité de trouver la fiche de données de sécurité correspondante) et connaître les risques associés (indication selon laquelle la substance est dangereuse et doit être manipulée/entrepasée de manière adaptée) ainsi que le nom et les coordonnées du fournisseur (en cas d'urgence). La mention d'avertissement et le pictogramme ne figurent pas sur le même côté de l'étiquette afin qu'il y ait des informations relatives à la sécurité sur les deux côtés.

**Emballage intérieur:** récipient primaire avec les éléments d'étiquetage minimaux requis selon le SGH



**Emballage extérieur:** Tous les éléments d'étiquetage requis selon le SGH (y compris les mentions de risque et les conseils de prudence) doivent être apposés sur l'emballage extérieur.

